

OBJET :

Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

UNITÉ ADMINISTRATIVE :

510 – DIRECTION GÉNÉRALE

POLITIQUE RELATIVE À L'INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE

Centre
de services scolaire
Marguerite-Bourgeoys

Québec 

ADOPTION :
CA24/25-12-036

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
4 décembre 2024

RÉVISÉ LE
Résolution # CA

OBJET : Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 510 – DIRECTION GÉNÉRALE

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉAMBULE	3
2. CADRE LÉGAL	3
3. CHAMP D'APPLICATION	3
4. DÉFINITIONS	3
5. OBJECTIFS	3
6. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS.....	4
7. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE	5

ADOPTION : CA24/25-12-036	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 décembre 2024	RÉVISÉ LE Résolution # CA
------------------------------	---	------------------------------

1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à initier les élèves du Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB) à la vie démocratique. Les objectifs identifiés appellent à développer et valoriser la participation des élèves dans leur milieu scolaire, au sein du CSSMB et dans la société. Le CSSMB accorde une place importante à la démocratie scolaire depuis de nombreuses années. La présente politique s'inscrit dans la continuité de la création, en 2012, de la Table unifiée des conseils d'élèves (TUCÉ) et en cohérence avec le *Plan d'engagement vers la réussite* de l'organisation et les projets éducatifs des établissements qui mettent au cœur de leurs priorités le bien-être des élèves.

2. CADRE LÉGAL

La présente politique est établie en vertu de l'article 211.1 de la *Loi sur l'instruction publique (LIP)* (L.R.Q., c.I-13.3)

3. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique aux élèves fréquentant les écoles primaires et secondaires ainsi que les centres de formation professionnelle et les centres de formation générale des adultes du CSSMB. Elle s'applique également à tout le personnel, aux membres du Conseil d'administration et des conseils d'établissement.

4. DÉFINITIONS

Conseil des élèves : Terme regroupant l'ensemble des paliers de représentation des élèves au sein des établissements du CSSMB. Pour l'ordre secondaire du deuxième cycle, la formation d'un comité d'élèves est prévue à l'article 96.5 de la LIP. La notion de *conseil des élèves* utilisée au CSSMB fait référence à la notion de *comité d'élèves* au sens de la LIP.

5. OBJECTIFS

La présente politique vise à promouvoir l'engagement des élèves de chaque établissement scolaire dans la vie démocratique afin qu'ils se préparent, dans la micro-société qu'est l'école, à exercer une vie citoyenne active et contribuent à l'édification de notre société. Les objectifs suivants sont poursuivis :

- 5.1 Développer des connaissances et des compétences reliées à la démocratie ;
- 5.2 Développer des habiletés et des compétences interpersonnelles, sociales et politiques ;
- 5.3 Participer activement à la vie démocratique de l'établissement scolaire ;
- 5.4 Prendre part à la vie communautaire et sociale ;
- 5.5 Exercer un leadership collaboratif empreint de confiance, de créativité, d'innovation ;
- 5.6 Se concerter pour enrichir le monde d'idées nouvelles ;

OBJET : Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 510 – DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.6.1 S'informer, s'exprimer, débattre et voter ;
- 5.6.2 Dégager des préoccupations et des orientations communes ;
- 5.6.3 Réaliser des projets concertés ;
- 5.7 Agir à titre de représentants des élèves auprès des diverses instances ;
- 5.8 Se tenir informé des initiatives de mobilisation jeunesse présentes au CSSMB ;
- 5.9 Prendre part aux diverses consultations. Notamment, le Plan d'engagement vers la réussite, le projet éducatif de l'établissement et le code de vie.

6. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

Selon les ordres d'enseignement, l'initiation à la démocratie scolaire des élèves se traduira par les éléments observables ci-dessous :

6.1 Écoles primaires

L'école soutient des projets ou des activités visant la participation des élèves à la vie démocratique de leur classe, de leur école et de leur communauté. Les élèves s'éveillent au leadership, au sens des responsabilités et à la conscience citoyenne.

6.2 Écoles secondaires

6.2.1 Avant le 30 septembre de l'année scolaire, la direction s'assure, selon les règles établies dans l'école, que des élections sont organisées afin de composer le conseil des élèves. Il s'assure également de l'application de l'article 96,5 de de la LIP pour les élèves du deuxième cycle. Le conseil des élèves est accompagné par le personnel de l'établissement désigné par la direction. La structure du mode électoral fixée pour le jour de l'élection vise à remplir l'obligation démocratique d'offrir à chaque élève l'opportunité de participer au vote.

6.2.2 La direction de l'école s'assure de l'application de l'article 51 de la LIP, afin qu'avant le 30 septembre, le conseil des élèves nomme les représentants des élèves au conseil d'établissement ;

6.2.3 Le conseil des élèves favorise l'initiation des élèves à la vie politique et sociale de l'école et, plus largement, à la démocratie scolaire notamment par la participation à la TUCÉ.

En application de la LIP, les élèves du second cycle du secondaire participent de façon collaborative à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école. Ils participent ainsi à leur réussite. Le conseil des élèves, en sa qualité de représentation de tous les élèves, s'assure d'émettre des avis qui visent le meilleur intérêt des élèves.

ADOPTION :
CA24/25-12-036

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
4 décembre 2024

RÉVISÉ LE
Résolution # CA

OBJET : Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 510 – DIRECTION GÉNÉRALE

6.2.4 Soutien de l'école :

Le conseil des élèves a le droit de se réunir dans les locaux de son établissement et d'utiliser gratuitement les services de soutien administratif et les équipements de l'établissement selon les modalités prévues par la direction de l'établissement.

6.3 Centres de la formation professionnelle et Centres de la formation générale des adultes.

Le CSSMB invite les centres de formation professionnelle et les centres de formation générale des adultes à constituer un conseil des élèves afin de :

6.3.1 Permettre aux élèves de prendre part à la vie du centre ;

6.3.2 Formuler des recommandations visant à améliorer la vie éducative et sociale du centre ;

6.3.3 Permettre aux élèves d'exercer leur leadership en collaboration avec les acteurs du CSSMB.

7. INITIATION DES ÉLÈVES À LA DÉMOCRATIE SCOLAIRE AU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

Que ce soit pour mûrir une réflexion, obtenir de l'information, demander de la formation ou pour proposer une action commune, les élèves peuvent obtenir le soutien et l'appui de plusieurs instances du Centre de services scolaire lorsqu'ils sont réunis en TUCÉ.

7.1 Les services

Le Service des ressources éducatives est présent à toutes les rencontres de la TUCÉ et offre son soutien pour l'animation, la recherche de ressources et l'accompagnement. En fonction des actions et de la volonté des élèves, d'autres services peuvent également être interpellés. C'est par exemple le cas lorsque les élèves veulent obtenir de la visibilité pour une action porteuse en sollicitant l'aide du Bureau des communications.

7.2 La Direction générale

Un membre de l'équipe de la Direction générale est présent à toutes les rencontres de la TUCÉ afin d'être à l'écoute des besoins exprimés par les élèves. La Direction générale s'engage auprès des élèves afin de les aider à faire cheminer leurs différents projets. Elle met notamment à leur disposition diverses ressources : humaines, matérielles et financières dans le but d'assurer le fonctionnement de la TUCÉ.

7.3 Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration invite trois représentants de la TUCÉ à venir s'exprimer à deux moments importants pendant l'année scolaire. Ces représentants portent vers le Conseil d'administration des enjeux liés à la TUCÉ.

ADOPTION :
CA24/25-12-036

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR :
4 décembre 2024

RÉVISÉ LE
Résolution # CA

OBJET : Politique relative à l'initiation des élèves à la démocratie scolaire

UNITÉ ADMINISTRATIVE : 510 – DIRECTION GÉNÉRALE

- 7.3.1 À l'automne : les élèves sont invités à venir présenter leurs intentions et leurs projets pour l'année scolaire ;
- 7.3.2 Au printemps : les élèves sont invités à présenter le bilan de leurs réalisations, de leurs réflexions et de leurs perspectives pour la prochaine année scolaire.
- 7.3.3 Les deux moments identifiés ci-dessus ne sont pas restrictifs. Les élèves pourraient , selon les besoins d'un autre moment de l'année, demander à être entendus par le Conseil d'administration.

ADOPTION : CA24/25-12-036	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 4 décembre 2024	RÉVISÉ LE Résolution # CA
------------------------------	---	------------------------------



©Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys, 2024
Tous droits réservés.

Toute reproduction d'une partie quelconque de ce document par quelque
procédé que ce soit est strictement interdite sans l'autorisation écrite du
Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys